



MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

**OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS
COMPLETS EN LIAISON CHAUDE**

N° : 01-2021/9720019N

POUVOIR ADJUDICATEUR :

**COLLEGE PAUL SYMPHOR
1 Avenue Paul SYMPHOR
97231 Le ROBERT
☎ 0596 65 45 46**

- **Lien de consultation :** <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/100815/show>
- **Date de début de la consultation :** vendredi 11 septembre 2020
- **Date limite de réception des offres :** lundi 9 novembre 2020 à 13h00 (heures de paris)

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION
- 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS
- 1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 - DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION
- 2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- 2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT
- 2.4 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

➤ **ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de repas complets en liaison chaude pour le collège Paul SYMPHOR dans le cadre d'un Service de Restauration et d'Hébergement.

Lieu d'exécution : Commune du Robert

La personne publique contractante est le Collège Paul SYMPHOR, représenté par le chef d'établissement Monsieur Denis BABOT.

Les prestations feront l'objet d'un marché unique à bons de commande avec minimum et maximum définis en quantité, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 27, 30 et 77 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 55523100-3 : Services de restauration scolaire

➤ **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 - Durée du marché - Délai d'exécution

La prestation devra être exécutée sur une durée d'une année à compter du **04 janvier 2021**. Elle pourra être renouvelée 2 fois par période d'une année.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 40 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées par le service SRH de l'établissement.

Au début de chaque mois, le titulaire remet au collège un état récapitulatif des repas par jour qui sera validé par ce dernier. La facture correspondante à la prestation mensuelle sera établie et devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du créancier et date de facturation
- N° de compte bancaire
- N° de SIRET
- Référence du marché
- Nombre de repas livrés
- Prix des repas HT
- Taux et montant de la TVA
- Montant TTC à payer

2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

➤ **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) valant Acte d'Engagement
- Le cahier des clauses particulières
- la déclaration sur l'honneur (modèle joint) attestant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- La lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1)

- La déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement (imprimé DC2)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/100815/show>.

➤ **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
- ❖ S'agissant de la candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :
 - La lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1
 - La déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2
 - Les certificats et déclarations sur l'honneur concernant les obligations fiscales et sociales.
- ❖ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP
 - Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.
- ❖ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

❖ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

❖ Les documents de présentation de l'entreprise comportant les éléments suivants :

- Une attestation des services vétérinaires prouvant les capacités du candidat à exécuter le marché
- Une attestation d'assurance telle que demandée à l'article 11 du cahier des clauses particulières.

❖ **Le candidat devra porter sur les copies des attestations précitées la mention suivante : « Je soussigné (Nom Prénom) agissant au nom de l'entreprise (Nom de l'entreprise) atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original », suivie obligatoirement de sa signature. (Voir Décret n°2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives)**

S'agissant de l'offre, le candidat présentera un projet de marché comprenant :

- Le Règlement de consultation valant acte d'engagement, sans modifications, complété, daté et signé
- Le Cahier des clauses particulières, sans modifications, complété, daté et signé
- Un mémoire technique qui devra faire ressortir de façon claire, détaillée et précise, tous les moyens qui seront mis en œuvre pour la bonne exécution du marché, afin de satisfaire toutes les demandes spécifiques, en particulier, au vu des critères de jugement énoncés ci-dessus.

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/100815/show>.

➤ **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont les **garanties et capacités techniques et financières ainsi que les capacités professionnelles**.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Prix du repas : 60%**
- **Valeur technique : 40%**
 - Qualité des menus (le candidat fournira des exemples de menus établis sur une période de 4 semaines) : 15%
 - Variétés des menus : 10%
 - Usage des produits locaux : 15%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

➤ **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Le dossier sera transmis par voie électronique au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation <https://mapa.aji-france.com>.

Afin de pallier à toute défaillance technique, une copie de sauvegarde sur clé USB devra être remise au pouvoir adjudicateur dans les délais fixés pour la consultation. Elle sera présentée sous pli identifié portant la mention « Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas complets en liaison chaude- N°01-2020/9720019N »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des

offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence à l'adresse suivante :

COLLEGE Paul SYMPHOR
1 Avenue Paul SYMPHOR
97231 Le Robert

➤ **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au correspondant administratif leurs questions sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation <https://mapa.aji-france.com>.
Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Gestionnaire : Madame Moréna ORMILE

 morena-ingrid.montlouis@ac-martinique.fr

 0596 65 45 46  0596 65 44 03  0696 29 98 42

Le représentant légal de l'entreprise

Nom, prénom et signature

Cachet de l'entreprise

Fait à :

Le :